Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT « Services Système »

Réunion du 1er octobre 2010

Compte rendu définitif

21 octobre 2010

Département Performance du Système et Accès au Réseau
Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini - TSA 41000
92919 La Défense Cedex
Tél : 01 41 02 13 14 - Fax : 01 41 02 17 18

www.rte-france.com

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

1. Participants

La SNET : Philippe GOUILLART

EDF : Pierre CASTAGNE, Sylvie MAGOIS, Mr. DUCHAND

POWEO : Johann ZAMBONI

GDF-SUEZ : Antoine ROUSSEL, Serge CASSIN

CNR : C. MONTBROUSSOUS

DIRECT ENERGIE : Antoine BOURDON

RTE : Pascal BERTOLINI, Eric THEBAULT, Emmanuel BOUYGE, Philippe QUENAUDON, Jean Victor ECK

2. Approbation du CR de la réunion du 17 septembre 2010

Le compte rendu de la réunion du 17 septembre est approuvé après prise en compte des observations des participants.

3. Synthèse des discussions

3.1 Processus de prescription

RTE retient in fine les principes suivants :

- Calcul indicatif par RTE à 13h30 selon le processus existant,
- Envoi des prescriptions par RTE à 18h calculées sur la base des programmes d'appel transmis à l'heure limite d'accès au réseau et du besoin de RS recalculé pour tenir compte des programmes d'échanges aux frontières,
- Redéclaration des programmes par les producteurs après 18H00 selon un timing qui dépend de l'organisation des producteurs
    - Intégration par RTE au guichet de 23 heures
- Introduction ultérieure d'un second calcul de prescription le matin J 7h pour la période [14h-24h] : entre 12 et 18 mois à compter du 1/01/11, après concertation en CAR et prise en compte du REX

RTE ne retient pas la demande d'EDF de « caper » les variations de RS entre 13H30 et 18H00.

En réaction à la présentation de RTE, EDF fait remarquer que le fait d'établir le besoin global de RS au plus près du temps réel n'est pas une demande d'EDF mais une demande de RTE. POWEO déclare être favorable à un calcul du besoin de RS au plus près du temps réel.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RTE va mettre en place un retour d'expérience pour s'assurer que le nouveau processus répond bien à l'objectif d'une répartition équitable entre les producteurs.

Question concernant le guichet de 23H00

POWEO avait fait part de difficultés d'organisation liées au guichet de 23H00. Après discussion, il ressort que POWEO transmet actuellement les programmes à son groupe de production vers 17H00 après l'heure limite d'accès au réseau. Son organisation ne lui permet pas de s'assurer systématiquement de l'acceptation (ou non) des redéclarations à 23H00 (cela peut être fait, mais uniquement de manière non systématique, typiquement en cas d'incident sur une centrale ou de redéclaration à l'initiative de Poweo). De plus POWEO craint que la transmission tardive du programme à son groupe de production ne garantisse pas dans tous les cas la bonne prise en compte du programme, ce qui poserait problème si cela devient systématique. D'où la demande de mise en place d'un guichet vers 21H00.

GDF SUEZ indique également avoir la même problématique pour notifier à l'exploitant son programme de production définitif, qui sera validé par RTE de manière systématique qu'à 23h. Pour respecter l'organisation en place dans le cadre de PCCP, l'IIJ ne doit alors communiquer à la centrale son programme qu'après 23h et ce pour tous les jours de l'année. Pour GDF SUEZ, ce fonctionnement n'est pas souhaitable au niveau de l'exploitation. Pour contourner ce problème, RTE propose aux producteurs d'envoyer un programme non validé à l'exploitant (peu de cas de refus de programme de la part de RTE). GDF SUEZ souligne que cela crée une exception dans les échanges prévus dans PCCP.

Il n'est pas possible pour RTE de rajouter un guichet à 20H00 (trop lourd au niveau du SI) et cela ne va pas dans le « sens de l'histoire » de rajouter des guichets J-1 puisque l'on va plutôt vers un développement de l'infra-J. Pour résoudre cette question, RTE propose d'étudier une disposition contractuelle prévoyant de neutraliser les pénalités SSy (modalités à préciser) dans le cas où une redéclaration d'un producteur pour réaliser la prescription de 18H00 serait refusée par RTE au guichet de 23H00 (situation très rare) du fait d'un ajustement demandé par RTE.

POWEO souligne que le guichet de 23h, guichet infra journalier, va maintenant être utilisé à des fins de J – 1 pour la prise en compte de la prescription définitive de services système.

Si POWEO comprend la nécessité de mettre en place un mode transitoire afin de pouvoir faire vivre les changements dès début 2011, POWEO souhaite que RTE réfléchisse avec les producteurs à la mise en place d'un nouveau guichet J-1.

Concernant les évolutions du nombre de redéclarations sur certains guichets pour que les producteurs puissent effectuer des redéclarations complémentaires pour respecter la prescription de 18H00, se pose la question de formaliser ces changements dans les règles RE/MA.

RTE propose de faire une communication en CAM et de faire une information à la CRE sur ces évolutions en proposant de les intégrer à la prochaine version des Règles RE/MA.

Question liée aux contraintes imposées aux CCG par GRT GAZ

Une autre difficulté soulevée par POWEO et GDF SUEZ concerne les contraintes imposées par GRT GAZ qui peuvent conduire à limiter les possibilités des CCG à mettre en œuvre des services système. Cette question doit être approfondie pour évaluer les éventuelles conséquences sur le processus de prescription. A ce stade, RTE ne peut pas prévoir de dispositions spécifiques dans le contrat. RTE se rapproche de GRT GAZ pour traiter le problème.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Augmentation du nombre de redéclarations

RTE propose d'augmenter le nombre de redéclarations de 10 au guichet de 23H00. EDF demande s'il est possible d'accorder 30 redéclarations supplémentaires à répartir entre plusieurs guichets : RTE étudiera cette demande.

Impact lié à la mise en place de la prescription de 7h

CNR indique que la formalisation du §4.4.3.3 lors de la mise en place de la prescription à 7h ne peut pas lui convenir : en effet, son organisation opérationnelle ne lui permet pas d'utiliser les guichets proches de 6h. Il ne lui sera pas possible de mettre à jour les informations concernant l'apport hydraulique non maîtrisé (type crue) juste avant ou après 6h pour prise en compte entre 14h-24h. Cette difficulté doit être prise en compte.

Information sur le volume de RS à 15h

EDF souligne à nouveau les efforts importants faits dans le cadre du nouveau processus en tant que Responsable de Programmation (en particulier suite au refus d'instaurer un cap entre les prescriptions de 13h30 et 18h00) et renouvelle sa demande de connaître avant 18h le besoin en RS calculé par RTE en tenant compte des échanges aux frontières et demande la transmission de cette information vers 15h. Cette demande est également motivée par le fait que RTE n'a matériellement pas le temps de prendre en compte pour l'établissement de la prescription de 13h30, le résultat du couplage de marché de 13h05.

Après examen par RTE, la mise en place d'une étape complémentaire de calcul des prescriptions vers 15h complexifierait trop le processus qui prévoit déjà 2 étapes de calcul de la prescription et ultérieurement une troisième étape à 7h.

3.2 Aspects opérationnels/Echange de données

Suite à l'envoi d'un « cahier des charges » de RTE sur l'évolution des échanges de données entre Responsables de Programmation et RTE, les producteurs préciseront à RTE d'ici le 13/10 si cette évolution est faisable pour le 01/01/11.

3.3 Maintien dans le temps des performances

RTE fait une nouvelle proposition aux producteurs qui repose sur les principes suivants :

- Le producteur s'engage dans le contrat à disposer d'un plan de maintenance des matériels qui conditionnent les performances relatives aux réglages de la fréquence et de la tension
- Dans le cas d'une situation dégradée des performances, le producteur s'engage à être transparent sur les causes de cette situation et à justifier les délais de remise en conformité sur la base d'éléments probants
- Pour le réglage de la tension, des pénalités renforcées s'appliquent sous certaines conditions, notamment dans les deux situations suivantes : 1) si un audit demandé par RTE confirme que le producteur n'a pas fait ses meilleurs efforts et révèle des manquements et négligences de la part du producteur ; 2) si la défaillance de réglage n'est pas résolue à la date prévisionnelle de mise en conformité et si les éléments transmis par le producteurs permettent de conclure qu'il n'a pas fait ses meilleurs efforts.
- Les pénalités renforcées correspondent à 2 fois les pénalités du contrat actuel

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les producteurs considèrent que cette nouvelle proposition est une position plus raisonnable que les propositions précédentes de RTE. C'est cette proposition que RTE formalisera dans le projet de contrat.

3.4 – Mise en place du retour d'expérience

EDF insiste sur le fait que le REX fait partie intégrante du contrat, et doit donc à ce titre être abordé dans le cadre de la concertation actuelle, et non ultérieurement. Les indicateurs proposés par EDF sont discutés, et RTE doit communiquer aux acteurs une priorisation de ces données.

3.5 – Suite de la concertation

Le planning est recalé comme suit :

- Envoi d'une version du contrat le 8/10
- Réunion du GT : 13/10
- consultation du 18/10 au 8/11
- envoi du bilan à la CAR le 15/11
- CAR le 18/11
- Publication trame fin novembre

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)